



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/181 3. Domaine et Patrimoine - 3.3. Location – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU « STUDIO DE DANSE » AU CENTRE CULTUREL LE COLOMBIER A PASSER AVEC LA COMMUNE DE VILLE-D'AVRAY ET L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE DE VILLE-D'AVRAY / CHAVILLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5219-5 ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président notamment pour approuver les conventions d'occupation du domaine de l'établissement public territorial par des personnes publiques ou privées pour lesquelles le montant de la redevance annuelle n'excède pas 10 000 € ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour connaître tout acte d'administration des propriétés de l'établissement public territorial et des biens mis à sa disposition en application des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition de la salle « studio de danse » à passer avec la commune de Ville-d'Avray et l'Association Maison pour Tous, approuvé par délibération de son Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de Ville-d'Avray est propriétaire du Centre culturel Le Colombier, situé Place Charles de Gaulle à Ville-d'Avray où se situe la salle « studio de danse » ;

CONSIDERANT que la commune de Ville-d'Avray met à disposition permanente par convention un ensemble de salles dont le « studio de danse » à l'association Maison pour Tous pour ses activités régulières ;

CONSIDERANT que, depuis la rentrée scolaire 2021, la commune de Ville-d'Avray met à disposition le « studio de danse » au conservatoire de Ville d'Avray / Chaville pour développer ses activités avec l'accord de son occupant principal, l'association Maison pour Tous, et que cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition tripartite ;

CONSIDERANT que la convention, conclue le 8 novembre 2021, pour l'année scolaire 2021-2022, tacitement reconduite pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, est aujourd'hui arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention tripartite de mise à disposition du « studio de danse » situé au sein du Centre culturel Le Colombier, à passer avec la commune de Ville-d'Avray et l'association Maison pour Tous dans le cadre des activités du Conservatoire de Ville-d'Avray / Chaville.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025, à l'exception des périodes de vacances scolaires, et est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : Les locaux sont mis à disposition de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest moyennant un tarif horaire de 7€ correspondant au montant des charges courantes afférentes à l'utilisation des locaux.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame Aline de Marcillac, Maire de Ville-d'Avray ;
- Mesdames les Présidentes de l'association Maison pour Tous.

Fait à Meudon, le 14 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,

Denis LARGHERO
Vice-président en charge du Patrimoine
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil départemental des
Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241114-D2024-181-AU
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024